

Règlement

50 ANS
50 COUPS
DE POUCE

PRÉAMBULE

La société TOTAL CARAIBES, Société filiale du groupe TOTAL, Compagnie Pétrolière et Gazière Internationale et acteur majeur de l'énergie, entend célébrer les 50 ans de la marque TOTAL en MARTINIQUE, par la mise en œuvre d'un projet intitulé « 50 coups de pouce », qui rappelle et témoigne de son engagement sociétal, notamment auprès de la jeunesse martiniquaise.

Il s'agit pour l'essentiel, de parrainer 50 jeunes Martiniquais et Martiniquaises, âgés de 18 à 30 ans, dans des parcours différenciés en fonction de leur profil initial et des « coups de pouce » proposés, l'objectif étant d'assurer leur développement professionnel et personnel.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de ces parrainages et s'impose aux participants comme à tout partenaire et tout intervenant dans le processus.

ARTICLE 1 - Dénomination

La société TOTAL CARAIBES organise du 22 juin 2017 au 21 juin 2018, une opération dont l'objectif est de parrainer 50 jeunes Martiniquais et Martiniquaises, intitulée « 50 coups de pouce » accessible via le site internet www.50coupsdepouce.com.

ARTICLE 2 - Acceptation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve du participant, quel que soit son statut.

Toute entrave au présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la perte du « coup de pouce » dont il aurait pu éventuellement bénéficier.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

La participation à l'opération intitulée « 50 coups de pouce » est ouverte à toute personne résidant à la Martinique, âgée de 18 à 30 ans (au moment de l'inscription sur le site), inscrite dans une dynamique d'insertion ou de recherche d'emploi, et pouvant idéalement bénéficier de conventions de stage via leurs établissements scolaires ou les dispositifs légaux existants auprès d'organismes du type Pôle Emploi, Missions Locales ; à l'exclusion de tous les salariés des filiales Total Caraïbes (TCA) et Antilles Gaz (AGZ) et de leurs fils et filles, des gérants des 35 stations services de Martinique ainsi que de leurs fils et filles. La participation à l'opération ne sera acquise qu'après un processus de sélection des candidatures, et notification au postulant de l'acceptation de sa candidature.

Pour participer, les candidats doivent avoir rempli le formulaire figurant sur le site www.50coupsdepouce.com, avec leurs coordonnées complètes, être éligibles à l'offre de parrainage, et opter pour l'un des « coups de pouce » proposés.

Ils doivent en outre joindre à leurs dossiers, toutes les pièces réclamées.

La confirmation d'une candidature retenue par le jury est toutefois conditionnée par la production de la carte nationale d'identité du candidat et d'un extrait de son casier judiciaire vierge.

La participation est nominative et ne peut se faire que pour un seul « coup de pouce ».

Toute participation à plusieurs « 50 coups de pouce », entraîne l'annulation de la candidature.

L'accès est limité à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale) et à une seule participation par personne.

La participation à l'opération « 50 coups de pouce » ne confère pas automatiquement le droit au parrainage pour le « coup de pouce » choisi. La Société TOTAL CARAIBES se réserve en effet le droit, pour les candidats ayant été sélectionnés, et après analyse des dossiers individuels

par le comité de pilotage, de réorienter un candidat vers un « coup de pouce » autre que celui qu'il aurait choisi, qui correspondrait mieux à son profil.

Article 4 - Principes et modalités de la sélection des candidats

- Réception des candidatures via le site internet www.50coupsdepouce.com.
- Sélection des 100 meilleures candidatures par un cabinet de recrutement indépendant.
- Présentation par les candidats retenus de leurs dossiers devant un jury de sélection.
- Proclamation des 50 candidatures retenues.

Article 5 - Nature des « coups de pouce »

Les 50 « Coups de pouce » proposés par TOTAL CARAIBES se répartissent comme suit :

- 10 stages conventionnés selon cadre légal chez TOTAL CARAIBES et ses partenaires.
- 10 parcours formation : sûreté et sécurité au travail, accueil, efficacité professionnelle.
- 10 permis : permis B ou permis poids lourds ou CACES.
- 10 coachings de recherche d'emploi.
- 10 coachings de création d'entreprise.

En complément du parrainage dans le cadre de l'opération « 50 Coups de pouce », TOTAL CARAIBES proposera aux filleuls retenus un programme d'ateliers de développement notamment professionnel et personnel.

Article 6 - Données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice. Elles ne sont ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant en envoyant une demande à la Société TOTAL CARAIBES - Zone Industrielle Californie - 97232 LAMENTIN (MARTINIQUE).

Article 7 - Gratuité de la participation

La participation à l'opération ne doit entraîner aucun coût pour les participants, ces derniers ne devant la faire que via une connexion internet.

Article 8 - Responsabilité

Les images utilisées sur les sites et applications TOTAL CARAIBES, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler la présente opération, à l'écarter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée de l'opération, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout « coup de pouce » qui serait indisponible par un autre « coup de pouce » de valeur équivalente.

Plus généralement, le « coup de pouce » attribué à un candidat, ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé.

Article 9 - Modification du règlement

La société TOTAL CARAIBES se réserve le droit de reporter ou de modifier les principes et modalités de cette opération, de remplacer la nature des « coups de pouce » par d'autres de valeur égale si les circonstances l'exigeaient.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de la Société TOTAL CARAIBES Zone Industrielle Californie 97232 LAMENTIN (MARTINIQUE).

Il sera également mis à la disposition de toute personne désireuse de s'en procurer au siège de TOTAL CARAIBES.

Le règlement complet peut enfin être téléchargé librement et gratuitement, et est disponible à tout moment pendant la durée de l'opération sur le site internet www.50coupsdepouce.com

Il entrera en vigueur dès le début de l'opération et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation.

Tout Participant refusant la ou les modifications susceptibles d'intervenir, devra cesser de participer à l'opération.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Participant qui en est à l'origine, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre les actions et poursuites judiciaires qu'elle estimerait nécessaires.

Article 11 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation relative à l'opération doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de la période de sélection des candidatures par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la Société Organisatrice suivante :

TOTAL CARAIBES - Comité 50 ans - Z.I. Californie - 97232 LAMENTIN

La date de publication des candidatures retenues fait courir ce délai au terme duquel aucune réclamation ne sera acceptée ou traitée.

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver prioritairement une résolution amiable.

La Société Organisatrice ainsi que les Participants s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour trouver un règlement amiable à leurs différends concernant la présente opération, quelle que soit la nature et l'objet du litige, qu'il s'agisse de la portée, l'existence, la validité, l'interprétation ou l'application du présent règlement. A défaut et si aucun accord amiable n'a pu être trouvé, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

Fait au Lamentin

Le 24/04/2017



Christophe MOURET
Directeur Général